



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 1.432.694.700 DH
Siège social : 97, Boulevard Massira Al Khadra, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 98 309

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE**

Les actionnaires de la société RISMA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.432.694.700 dirhams, ayant son siège social à Casablanca, au 97 Boulevard Massira Al Khadra, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous n°98.309, (ci-après « la Société »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement (ci-après « **l'Assemblée Générale** ») qui se tiendra en visio-conférence en application des dispositions de l'article 28 des statuts de la Société le :

Vendredi 4 Novembre 2022 à 10 heures

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par des actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi n°17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de publication du présent avis de convocation. La demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé réception dans le délai précité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Directoire

Ordre du jour

- 1. Autorisation de l'émission par RISMA S.A. d'un emprunt obligataire par placement privé d'un montant de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 MAD) ;**
- 2. Délégation au directoire des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la tenue de l'assemblée, à l'Emission Obligataire et d'en arrêter les modalités dans la limite de deux cent cinquante millions de dirhams (250.000.000 MAD) ;**
- 3. Pouvoirs en vue des formalités légales**

Modalités de participation

Les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par e-mail à l'adresse contact@risma.com, tout en joignant copie des documents suivants :

- Adresse e-mail à utiliser pour la visioconférence ;
- Carte d'Identité Nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres ;

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique seront envoyés à chaque participant une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Il est rappelé également que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par un conjoint, ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédés, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq (5) jours avant la réunion de l'assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 97, Bd Massira Khadra – Casablanca, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions

Modalités de vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Ledit formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 97, Bd Massira Khadra – Casablanca, **au plus tard deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

Les documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, sont disponibles sur le site web : <http://www.risma.com/investisseurs/>

ANNEXE : PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT CONVOQUEE POUR LE VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du directoire relatif à l'opportunité de lancement du programme d'Emission Obligataire et des observations des membres du Conseil de Surveillance sur ledit rapport et constaté que RISMA S.A remplit les conditions de l'article 293 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée, autorise l'émission par RISMA S.A d'un emprunt obligataire par placement privé d'un montant de Deux Cent Cinquante millions de dirhams (250.000.000 MAD) en une seule tranche à taux fixe (« Emission Obligataire ») réservée à un maximum de vingt (20) investisseurs qualifiés.

Étant entendu que le montant de l'Emprunt Obligataire pourrait, le cas échéant, être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration de la période de souscription et ce, conformément à l'article 298 de la Loi n°17-95 telle que complétée et modifiée.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Dans le cadre de l'autorisation consentie au titre de la première résolution ci-dessus adoptée par la présente Assemblée, et conformément aux dispositions de l'article 294 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée, l'Assemblée Générale Ordinaire confère au Directoire avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, ou à toute personne désignée par lui, tous les pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser l'Emission Obligataire, et notamment :

- de procéder, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de la tenue de la présente Assemblée, sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée), à l'Emission Obligataire en une seule tranche ;
- arrêter l'ensemble des modalités et caractéristiques de l'Emission Obligataire (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée) ;
- recueillir les souscriptions et les versements ;
- et plus généralement, prendre, dans le cadre de l'Emission Obligataire, toutes les mesures nécessaires, notamment, pour établir toute note d'information, signer tous documents/contrats/mandats requis pour la réalisation et le déroulement de l'Emission Obligataire, et faire toute publicité exigée par la réglementation en vigueur.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.